

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS COMMUNE DE VIDEIX (87600)

Enquête publique du 1^{er} Juin au 3 Juillet 2015

**Bernard CROUZEVIALLE
Commissaire - Enquêteur**

SOMMAIRE

1 – RAPPORT

1-1 OBJET DE L'ENQUETE

- 1-1-1- Présentation
- 1-1-2- Historique
- 1-1-3- Cadre Juridique
- 1-1-4- Principales caractéristiques du projet
- 1-1-5- Constitution du dossier d'enquête

1-2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 1-2-1- Désignation du commissaire enquêteur
- 1-2-2- Réunions préalables
- 1-2-3- Durée et lieux de consultation
- 1-2-4- Permanences en mairie
- 1-2-5- Mesures de publicité

1-3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 1-3-1- Analyse comptable des observations
- 1-3-2- Analyse synthétique des observations
- 1-3-3- Le Procès Verbal de synthèse
- 1-3-4- Avis du Conseil Départemental sur le Procès Verbal de synthèse

2 - AVIS ET CONCLUSIONS

2-1 Appréciation générale sur le projet

- 2-1-1- Le dossier
- 2-1-2- La concertation
- 2-1-4- Le projet de réglementations par rapport aux objectifs recherchés

2-2 Le déroulement de l'enquête publique

2-2-1- Généralités

2-2-2- Participation du public

2-3 Conclusions

1- RAPPORT

1-1- OBJET DE L'ENQUETE

1-1-1- Présentation

Cette enquête publique a pour objet la **révision de la réglementation des boisements de la commune de VIDEIX**

La commune de VIDEIX, rattachée à la communauté de communes du pays de la météorite, est située au sud ouest du département de la Haute Vienne, en limite du département de la Charente à 60 KM de Limoges.

Sa superficie est de 1663 ha

Son activité est essentiellement agricole.

La population est de 236 habitants.

La commune de VIDEIX fait partie du parc naturel régional Périgord-Limousin.

La moitié nord de la commune est intégrée dans le site inscrit du cratère de la météorite de ROCHECHOUART .

La commune abrite de nombreuses sources alimentant la Vienne et la Charente.

1-1-2- Historique :



Le **14 Mai 2007**, la commission permanente du Conseil Général s'est réunie et à souhaité définir un plan d'organisation de l'espace afin de favoriser une répartition équilibrée entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables.

Règlement départemental des boisements :

Article 1 :

Définit les zones de boisement et la délivrance des autorisations de boisement en fonction des critères suivants :

- Maintien à la disposition de l'agriculture des terres qui contribuent à un meilleur équilibre des exploitations.
- Préjudices que les boisements porteraient , du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage et de l'influence de leurs racines,

- aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public.
- Atteinte que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages, ainsi qu'à la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier.
 - Atteinte à la gestion équilibrée de l'eau

Article 2 :

Parcelles concernées :

- Les plantations et semis d'essences forestières, quel que soit leur dispositif d'implantation.
- Les replantations après coupe rase dans les massifs dont la superficie ne dépasse pas le seuil fixé à l'article 5 et qui se situent dans les zones règlementées.

Article 3 :

Zones concernées :

- Zones consignées sur la carte annexée à la délibération.
- La règlementation pourra être étendue aux autres communes, à l'initiative du département.

Article 4 :

Définit les distances minimales de recul des plantations.

- Ces distances peuvent faire l'objet d'une modulation à l'initiative des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Article 5 :

Fixe à 4 HA la superficie en dessous de laquelle les massifs boisés seront classés en zone règlementée.



A la demande du Conseil Départemental, réunion de la commission communale d'aménagement foncier de VIDEIX, le 29 Mars 2013

La CCAF propose un projet de zonage comprenant :

- Une zone libre de boisement constituée de massifs forestiers de plus de 4 ha. Cette zone représente 329 HA soit 21% du territoire de la commune.
- Une zone règlementée « sensible » de 42 HA soit 2,7% du territoire.
- Une zone règlementée pour les massifs d'une superficie inférieure à 4 HA. Cette zone représente 96 HA, soit 6% de la superficie communale

- Le reste de la commune, représentant 1107 HA, soit 70, 30% de la superficie communale se trouve en zone interdite de boisement. (Terres agricoles ou secteurs habités) .

La CCAF propose les distances de boisement suivantes :

	Distance précédente réglementation	Délibération cadre du CG	Proposition CCAF
Vis-à-vis d'une parcelle agricole	6 m	6 m	6 m
Par rapport à une parcelle boisée	2 m	2 m	2 m
Par rapport à l'emprise des routes communales	6 m	4 m	6 m
Par rapport à l'emprise des routes départementales		5 m	6 m
Par rapport à l'axe des chemins publics	8 m	6 m	8 m
Par rapport aux berges des cours d'eau pour les plantations de feuillus	6 m	5 m	6 m
Par rapport aux berges des cours d'eau pour les plantations de résineux	10 m	10 m	10 m
Par rapport aux espaces habités	100 m	50 m	100 m

Les distances proposées ne diffèrent pas de la réglementation jusqu'alors en vigueur sur le territoire. Elles diffèrent toutefois de celles de la délibération de cadrage du Conseil Départemental, mais toujours dans un sens plus strict que les préconisations.

1-1-3- Cadre juridique :

- Code rural, notamment les articles L126-1 à L126-5 et R126-4.
- Délibération du Conseil Départemental en date du 14 Mai 2007 relative à l'élaboration de la politique départementale en matière de réglementation des boisements.
- Avis de la CCAF de VIDEIX en date du 29 Mars 2013.
- Dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.
- Ordonnance du Tribunal Administratif de Limoges en date du 2 Avril 20015 désignant les commissaires enquêteurs.
- Arrêté de mise en enquête publique pris par le président du Conseil Départemental le 30 Avril 2015.

1-1-4- Principales caractéristiques du projet

Le projet concerne la révision de la réglementation des boisements sur la commune de VIDEIX.

La précédente réglementation avait été établie en 1997.

Il s'agit de préserver les conditions nécessaires au maintien de l'agriculture sur la commune en évitant un boisement anarchique, en tenant compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux de la commune.

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables.

Il s'agit de définir les places respectives de la forêt et de l'agriculture sur la commune au travers d'un zonage valable 10 ans.

- Boisement interdit (zones à vocation agricole) : 1107 HA soit 70,30% de la surface communale.
- Boisement libre (zones à vocations forestières) : 329 HA soit 21% du territoire communal
- Boisement réglementé « zones dite sensible » (zones à vocation incertaine), dans lesquelles les semis et plantations sont soumis à autorisation préalable du Conseil Départemental : 42 HA soit 2,7% de la commune
- Les massifs boisés de moins de 4 HA sont automatiquement situés en périmètre réglementé : 96 HA soit 6% de la surface communale.

Pour ces zones, des distances de plantation, replantation ou semis sont définies par rapport aux fonds voisins forestiers et agricoles, aux habitations, aux berges et aux chemins publics

1-1-5- Constitution du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique relative à la réglementation des boisements sur la commune de VIDEIX comporte les pièces suivantes :

- Composition de la CCAF
- Compte rendu de la CCAF
- Projet de réglementation
- Délibération de la commission permanente du Conseil Général du 15 Mai 2007
- Arrêté de mise en enquête publique du 30 Avril 2015
- Avis d'enquête publique
- Evaluation environnementale
- Résumé non technique de l'évaluation départementale
- Avis du Préfet sur le projet de réglementation des boisements
- Récapitulatif de zonage de la commune
- Carte environnementale et patrimoniale

- Carte d'occupation du sol (au 1/5000^{ème})
- Cartes agricoles et forestières (au 1/7000^{ème})
- Carte de projet de zonage (au 1/5000^{ème})

1-2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1-2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur CROUZEVIALLÉ Bernard, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs a été désigné le 2 Avril 2015 par le Tribunal Administratif de LIMOGES en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Monsieur Michel GUILLEN à été désigné comme commissaire enquêteur suppléant

1-2-2 Réunions préalables

Le 20 Mai 2015, je me suis rendu à la mairie de VIDEIX. J'ai été reçu par Mr Philippe CHALEIX, Maire de VIDEIX.

Je lui ai remis le dossier d'enquête paraphé par mes soins ainsi que le registre côté et paraphé destiné aux observations du public.

L'entretien a été courtois, Monsieur le Maire m'a présenté sa commune et m'a confirmé le caractère essentiellement agricole de sa commune.

1-2-3 Durée et lieux de consultation

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} Juin au 3 Juillet 2015.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public ont été mis à la disposition du public à la mairie de VIDEIX.

1-2-4 Permanences en mairie

Deux permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de VIDEIX aux dates et horaires suivants :

- 1^{er} Juin 2015 de 9H00 à 12H00
- 3 Juillet 2015 de 13H30 à 16H00

1-2-5 Mesures de publicité

En amont de l'enquête :

- L'évaluation environnementale a été réalisée par le Centre Régional de la Propriété Foncière du Limousin.
- Le Maire de VIDEIX a été consulté sur ses attentes et ses projets.
- Les structures intéressées ont été consultées : (Communauté de commune du Pays de la Météorite, DRAC, DREAL, SEPOL, Parc régional Périgord Limousin, Conseil Régional Limousin, Conservatoire botanique du Limousin, Conservatoire d'espaces Naturels du Limousin)
- Un travail de terrain destiné à relever les contraintes topographiques, à analyser l'occupation des sols, à comprendre les enjeux paysagers et à appréhender la dynamique agricole a été réalisé.
- Le CRPF a invité en Novembre 2012 les 18 agriculteurs de plus de 4 HA : 2 ont répondu présent. Les données recueillies n'ont pas permis d'avoir une bonne représentation de l'agriculture sur la commune.

L'information du public a été effectuée par voie de presse dans le délai de 15 jours minimum précédent le début de l'enquête publique, dans les journaux suivants :

- Le Populaire du Centre le 18 Mai 2015
- L'Echo du Centre le 18 Mai 2015
- L'Union Agricole

Elle a été rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci :

- Le Populaire de Centre le 9 Juin 2015
- L'Echo du Centre le 9 Juin 2015
- L'Union Agricole

L'information du public a aussi été effectuée par voie d'affiches à la mairie de VIDEIX ainsi que sur les 21 panneaux d'affichage municipaux.

1-2-6 Registre d'enquête

J'ai paraphé et côté le registre d'enquête à feuillets non mobiles avant le début de l'enquête. Ce registre à été mis à disposition du public, ainsi que le dossier d'enquête, à la mairie de VIDEIX pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai clôturé ce registre à l'issue de l'enquête le 3 Juillet 2015 à 16H00.

1-3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

1-3-1 Analyse comptable des observations

2 observations ont été recueillies durant l'enquête publique : (Voir tableau)

Elles concernent des demandes de changement de zones de différentes parcelles.

1-3-2- Analyse synthétique des observations

Lors des permanences les observations ont été faites de manière courtoise, aucun incident n'est à noter.

Les observations sont relatives à des demandes d'agriculteurs concernant le zonage de leurs parcelles. Ils ne remettent pas en cause le projet de règlementation dans son ensemble ni les mesures de publicité.

1-3-3- Le Procès Verbal de synthèse (Joint en annexe)

Le procès verbal de synthèse a été présenté et remis aux représentants du maître d'œuvre le 16 Juillet 2015. Il comporte l'analyse quantitative et qualitative des observations recueillies.

1-3-4- Avis du Conseil Départemental sur le PV de synthèse (Joint en annexe)

Le représentant du Président du Conseil Départemental a donné son avis sur le Procès Verbal de synthèse le 23 Juillet 2015.

- Aucune remarque particulière du Conseil Départemental.
- Les demandes inscrites sur le registre seront transmises au Chargé d'étude qui les examinera individuellement afin d'y apporter des réponses immédiates ou de proposer des solutions à la prochaine CCAF qui statuera sur ces demandes.

1-3-5- Avis du commissaire enquêteur sur les demandes formulées sur le registre

Demande de Mr DELAGE Robert

Parcelles Concernées	Contenu de la demande	Raisons invoquées	Avis du commissaire enquêteur
C 1677, C 1672, C 1671, C 1673, C 1674, C1659, C 1660, C 1661, C 2004, C 1653, C 1652, C 1615, C 1620, C 1619, C 2156, C 1618, C 1611, C 1610, C 1609, C1608, C 1607, C 1612, C 1613, C 1602, C 1979, C 1980, C 1603	Demande de classement de ces parcelles en zone libre de boisement	Départ à la retraite sans repreneur	Avis défavorable, même si ces parcelles sont limitrophes de parcelles boisées. Cette demande va à l'encontre des objectifs de la règlementation qui sont notamment de protéger les espaces agricoles

Demande de Mr COQUILLAUD Edouard

Parcelles Concernées	Contenu de la demande	Raisons invoquées	Avis du commissaire enquêteur
C 70, C 95, C 83, C 93, C 135, C 136, C 137, C 142, C 358, C 2037	Demande de classement de ces parcelles en zone agricole	Parcelles en cours de défrichage	Avis défavorable, ces parcelles étant incluses dans une zone boisée. Le classement en zone agricole de ces parcelles nuisant à l'unité des zones boisées

2- Avis et conclusions

Le rapport du commissaire enquêteur figure au chapitre 1

Nous allons dans cette deuxième partie du rapport donner notre avis personnel et motivé sur le projet de réglementation des boisements sur la commune de VIDEIX.

2-1- **Appréciation générale sur le projet**

2-1-1- **Le dossier**

Le dossier est complet, il comprend toutes les pièces règlementaires et notamment des cartes très claires et très lisibles. L'évaluation environnementale rappelle clairement la méthode utilisée et les enjeux liés au projet.

2-1-2- **La concertation**

La concertation a été très large en amont du projet.

- La concertation a été menée en amont tant au vis à vis des agriculteurs de la commune que des organismes publics concernés.
- Le Maire de VIDEIX a été consulté.

Aucune opposition au projet ne s'est manifestée.

2-1-3- **Le projet de réglementation par rapport aux objectifs recherchés**

- **Maintien à la disposition de l'agriculture de terres cultivées :**

Le projet favorise le maintien des terres agricoles en interdisant les plantations forestières sur les terres actuellement cultivées.

- **Préjudice que les boisements envisagés porteraient au voisinage :**

Les distances de plantation préconisées permettent de ne pas porter atteinte aux parcelles attenantes, qu'elles soient agricoles ou habitées.

- **Atteinte que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages :**

Ces sites ont été pris en compte au travers des « zones réglementées ».

- **Atteinte à la gestion équilibrée de l'eau :**

Les zones humides sont protégées grâce à des interdictions de boisement et des classements en zone réglementée (Zones sensibles notamment).

Pour la protection des cours d'eau, la CCAF a fixé les distances de plantation par rapport aux berges à 6 m pour les feuillus et 10 m pour les résineux.

Je considère donc que le projet de réglementation des boisements sur la commune de VIDEIX répond bien aux enjeux et aux objectifs fixés par le Conseil Départemental.

2-2- Le déroulement de l'enquête publique

2-2-1- Généralités

- L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} Juin au 3 Juillet 2015.
- 2 permanences ont été tenues à la mairie de VIDEIX
- Le dossier et le registre ont été mis à la disposition du public à la mairie de VIDEIX pendant la durée de l'enquête.
- L'information du public a été faite réglementairement par voie de presse, à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux.

2-2-2- Participation du public

Seulement 2 demandes déposées sur le registre par 2 agriculteurs concernant le classement de leurs parcelles.

Pas d'observation par mail ou par courrier.

Pas de pétition.

Je considère donc que le public a été correctement informé. Aucune opposition au projet dans son ensemble ne s'est manifestée.

2-3 Conclusions

Considérant que :

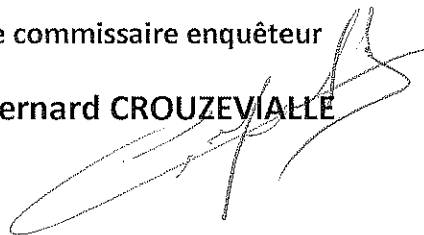
- le dossier présenté à l'enquête publique était en conformité avec les textes en vigueur et pouvait être consulté dans de bonnes conditions.
- Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation concernant la publicité dans la presse et l'affichage dans la commune.
- Le public a été convenablement informé tout au long de la procédure.
- que les personnes et organismes concernés ont été consultés et que leurs recommandations ont été prises en compte.
- Que le projet est cohérent avec les objectifs et les enjeux du département en matière de boisement.

Pour toutes ces raisons, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de réglementation des boisements de la commune de **VIDEIX**.

Le 25 Juillet 2015

Le commissaire enquêteur

Bernard CROUZEVALLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Crouzevalle', written over the printed name.

Pièces jointes :

PV de synthèse.

Avis du Conseil Départemental sur le PV de synthèse.

Photocopies des « Avis d'enquête publique » dans Le Populaire du Centre, l'Echo du Centre et l'Union Agricole.